

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 949_014093_20732058

Mode **COMMANDE CADASTRE*****

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de CAEN BEAULIEU DUNOIS

Date de réalisation : 4 juin 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 14-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Avenue georges Clémenceau

14000 Caen

Parcelle(s) :

LX0335

Vendeur

ICADE



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	prescrit	20/05/2016	non	non	p.4
PPRn	Inondation Par submersion marine	prescrit	20/05/2016	non	non	p.4
PPRn	Inondation Submersion marine (changement...	prescrit	20/05/2016	non	non	p.5
PPRn	Inondation	approuvé	10/07/2008	non	non	p.5
PAC*	Inondation Par remontées de nappes phréatiques	notifié	28/02/2014	oui	-	p.6
PAC	Inondation	notifié	05/12/2016	non	-	p.6
PPRt	Effet thermique DPC	approuvé	14/04/2015	non	non	p.7
PPRt	Effet de surpression DPC	approuvé	14/04/2015	non	non	p.7
SIS	Pollution des sols	approuvé	09/06/2020	non	-	p.7
Zonage de sismicité : 2 - Faible***				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible****				non	-	-

* Porter à connaissance.

** Secteur d'Information sur les Sols.

*** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

**** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **14-2018-10-19-003** du **19/10/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 04/06/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : LX0335

Avenue georges Clémenceau 14000 Caen

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe **Submersion marine** Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel **Effet thermique** **Effet de surpression** Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 **zone 2** zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert **Faible**
 zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 09/06/2020 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur ICADE à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

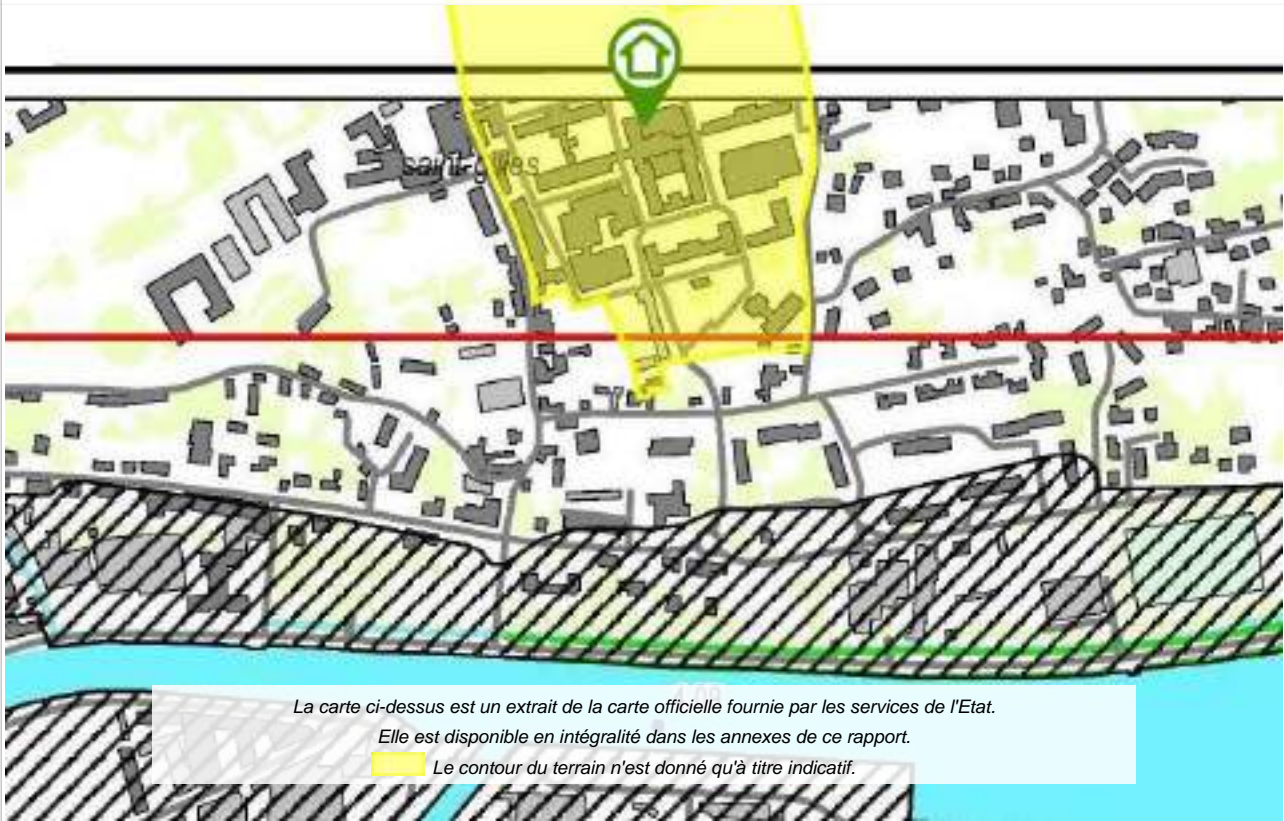
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 20/05/2016 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

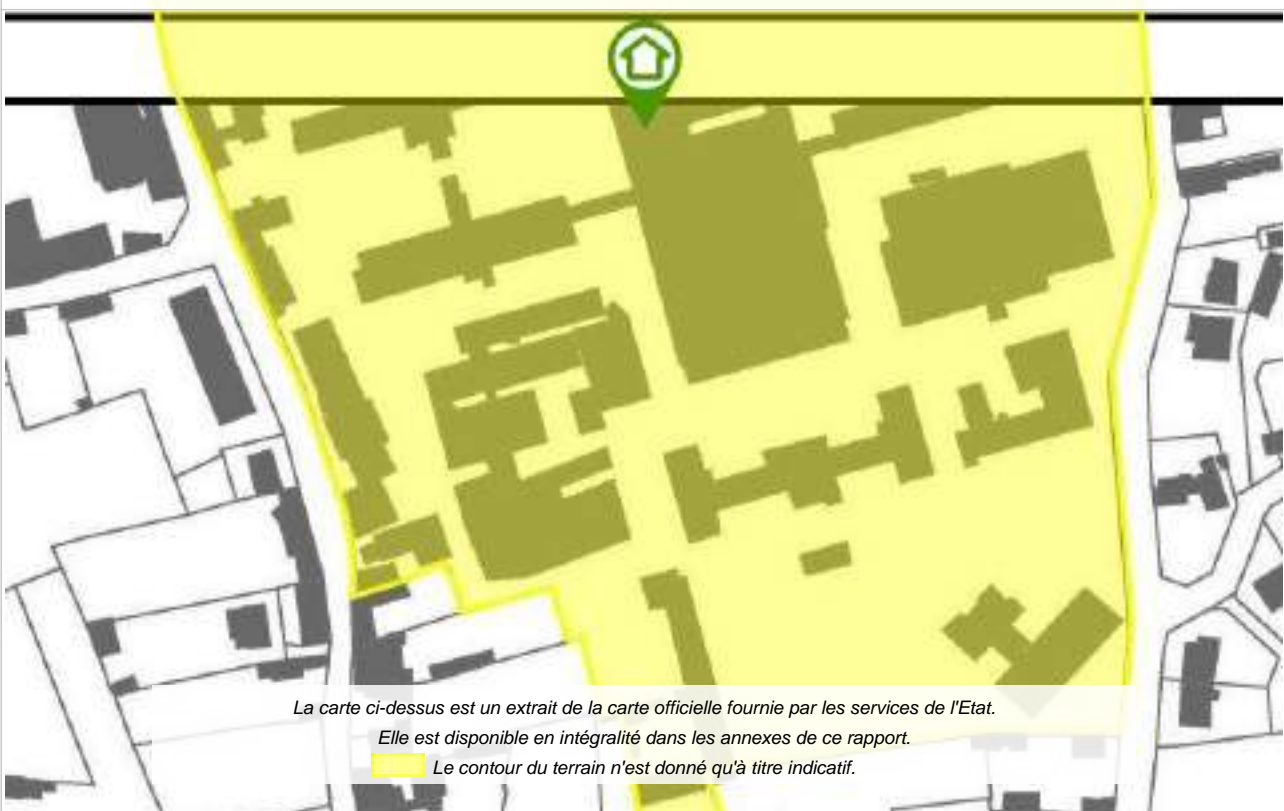


Inondation

PPRn Par submersion marine, prescrit le 20/05/2016 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

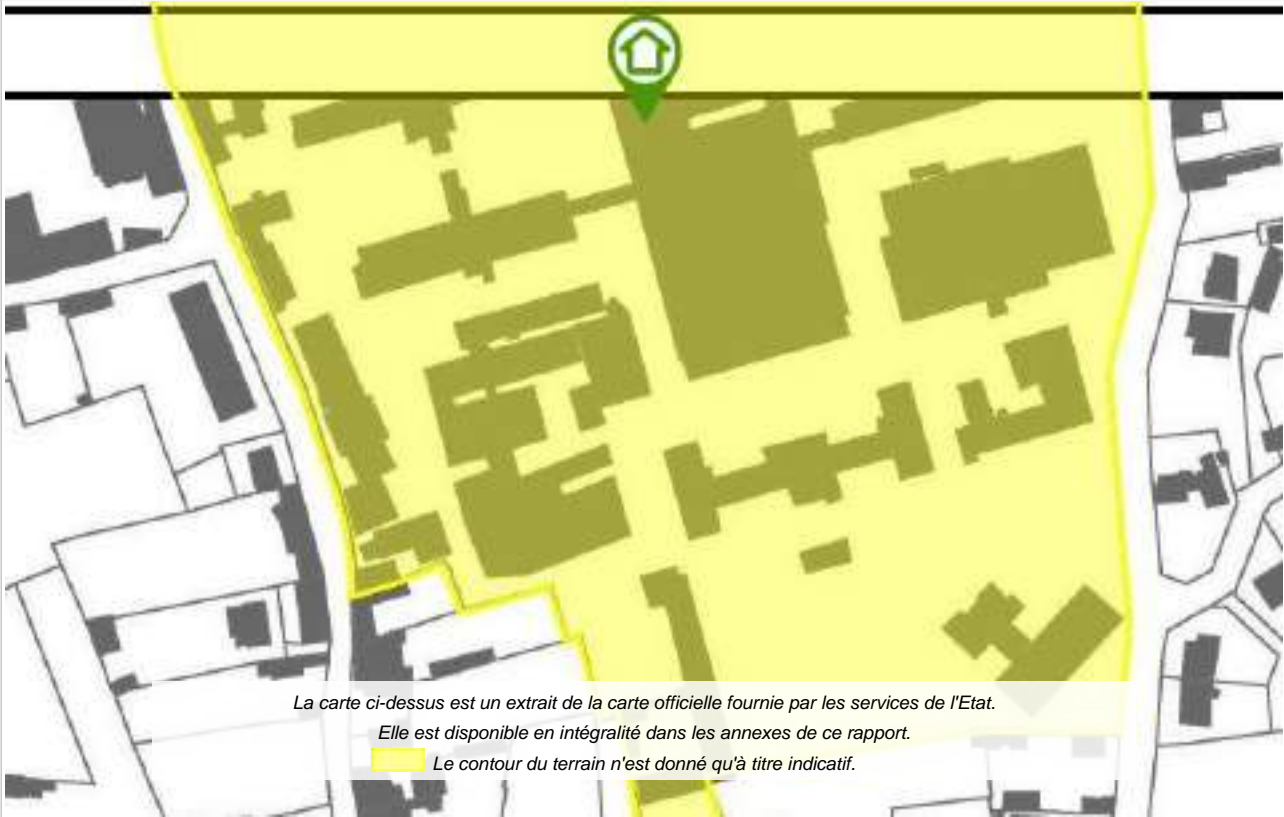


Inondation

PPRn Submersion marine (changement climatique), prescrit le 20/05/2016 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

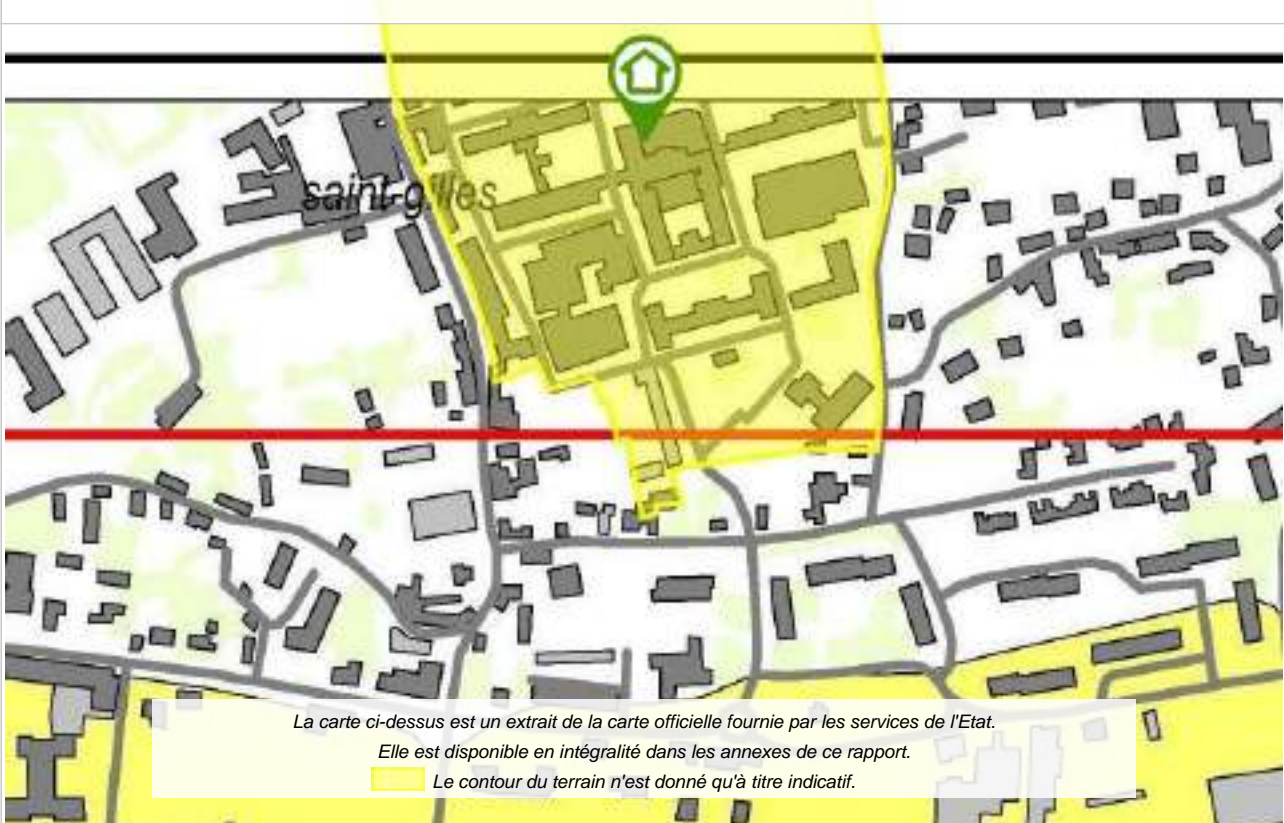


Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 10/07/2008

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PAC Par remontées de nappes phréatiques, notifié le 28/02/2014

Concerné*

* Le bien se situe dans une zone verte.



Inondation

PAC Inondation, notifié le 05/12/2016

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

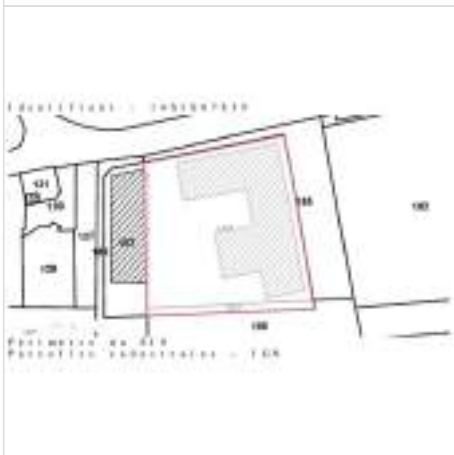
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 14/04/2015

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 09/06/2020



SIS Pollution des sols, approuvé le 09/06/2020 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/04/2018	01/05/2018	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2015	12/06/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/08/2014	08/08/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/07/2013	22/07/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	22/07/2013	22/07/2013	23/11/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/06/2006	25/06/2006	04/01/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/06/2003	01/06/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/06/2002	02/06/2002	09/11/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/01/2001	07/01/2001	23/02/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/05/2000	09/05/2000	01/08/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/08/1999	04/08/1999	01/08/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/01/1993	18/01/1993	08/07/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/02/1990	16/02/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Caen - Calvados
 Commune : Caen

Adresse de l'immeuble :
 Avenue georges Clémenceau
 Parcelle(s) : LX0335
 14000 Caen
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

ICADE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Note de présentation du PAC Par remontées de nappes phréatiques, notifié le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CAEN BEAULIEU DUNOIS en date du 04/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°14-2018-10-19-003 en date du 19/10/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon les informations "Porter à connaissance" (PAC) par la préfecture, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par remontées de nappes phréatiques au vu du PAC Inondation notifié le 28/02/2014. Le bien se situe dans une zone verte.



Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 14-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 20/05/2016

Légende du PPRn multirisque, prescrit le 20/05/2016

Légende du PPRn multirisque, prescrit le 20/05/2016

Légende du PPRn multirisque, prescrit le 20/05/2016

Légende du PPRn multirisque, prescrit le 20/05/2016

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 20/05/2016

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 20/05/2016

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 10/07/2008

- Cartographie informative du PAC Par remontées de nappes phréatiques, notifié le 28/02/2014

- Cartographie informative du PAC Inondation, notifié le 05/12/2016

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL

modifiant l'arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1333-22 et R. 1333-29 ;
- VU** le code minier, notamment l'article L.174-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;
- VU** le décret n°2017-1756 du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Manche et le Calvados ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Criqueboeuf ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour les communes d'Houlgate, Auberville et Villers sur Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 1997, portant approbation du plan de prévention des risques du mouvement de terrain pour la commune de Gonnevillers sur Mer ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2002 et du 23 novembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Camisy et de son versant nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Comtes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 constatant le retrait de la commune de Pont-Farcy de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – La liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée aux arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr.

ARTICLE 4 – L'obligation d'information sur les risques prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

ARTICLE 6 – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture du Calvados.
Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 5 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr. Il comprendra :

- * la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire.
- * la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- * la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- * le niveau de sismicité de la commune.

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

CAEN, le

19 OCT. 2018

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

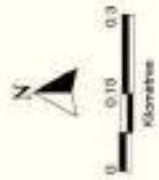
**PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES D'INONDATION
DE LA BASSE VALLEE
DE L'ORNE**

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA

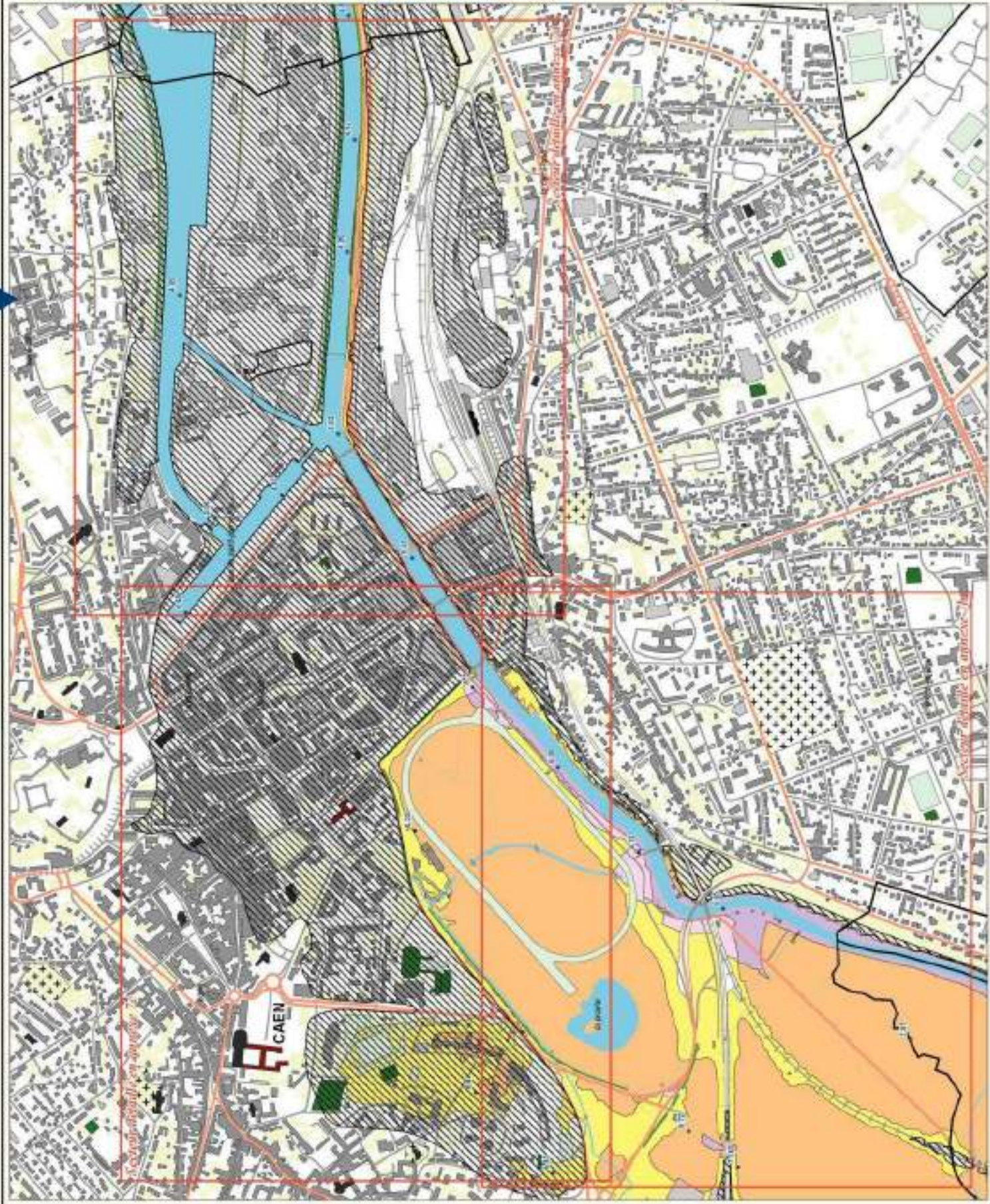
BLANCHES
Caen

LEGENDE:

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort
- Zone soumise au risque de rupture de digue
- Zone protégée
- Cote de référence, cote estimée du plan d'eau pour la crue centennale
- Limite communale
- Hydrographie
- Digue dimensionnée pour une crue centennale
- Ouvrage de protection



 **DDE14**
 **SOGREAH**
 Juillet 2008



Service études et aménagements



**Cartographie des aléas littoraux
dans le cadre du projet PPRL
Orne**

Scénario "Ruine Généralisée"
Aléa submersion marine par modélisation
Secteur Orne

12107_003_160427_Orne_aléas_Ruine_v2 Carte no.:3
Date: 27/04/2016 Planche 27 / 40

Van Immerseelstraat 66
2018 Antwerpen
Tel +32 3 270 92 20
Fax +32 3 235 67 11
E-mail: info@imdc.be

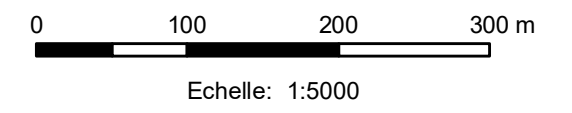


Légende

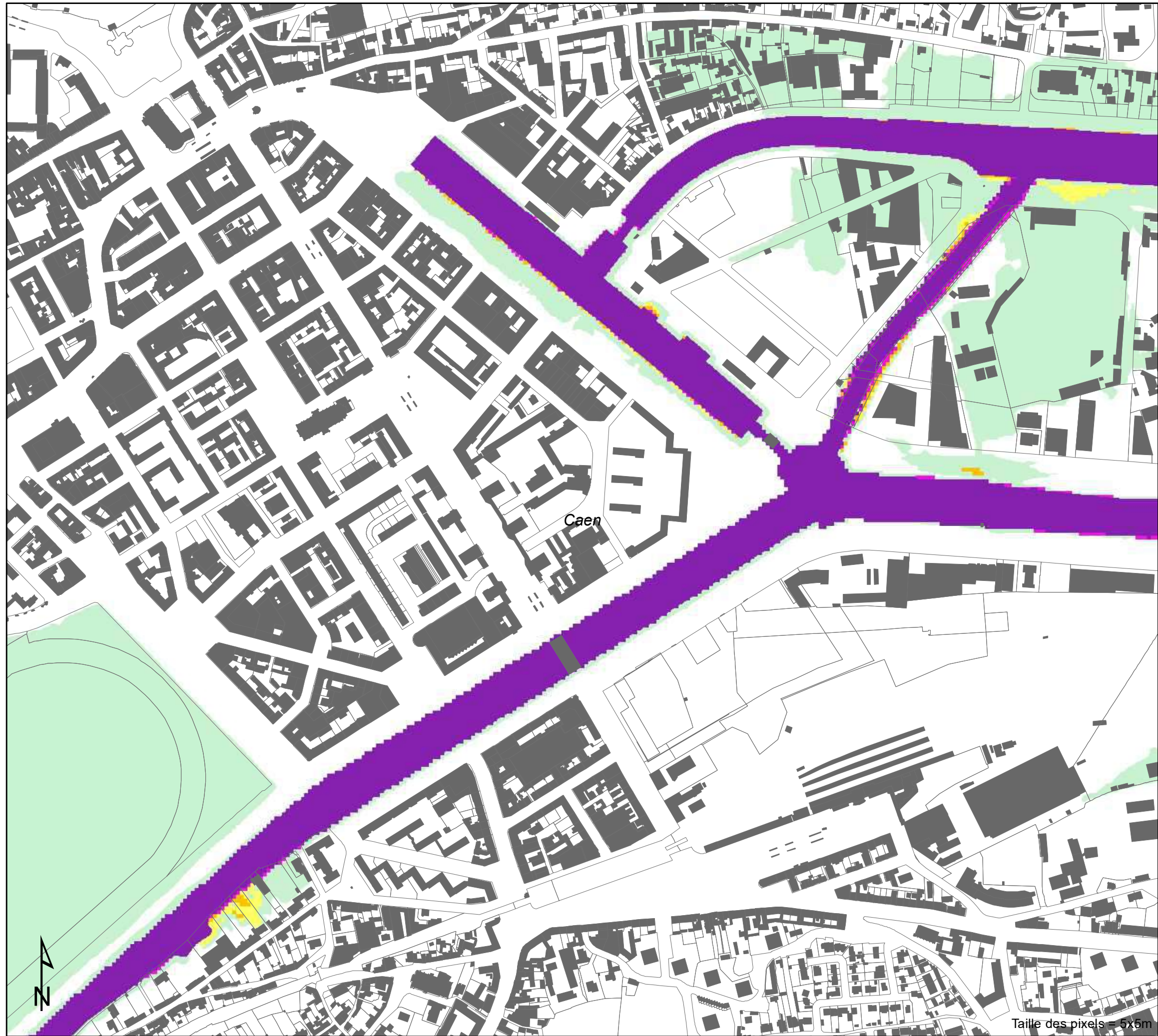
- Limite communale
- niveau marin de référence
- Cadastre parcelle
- Cadastre bâtiment

PROJET

Aléa débordement		Vitesse de l'écoulement		
		V < 0,20 m/s	0,20 < V < 0,50 m/s	V > 0,5 m/s
Hauteur d'eau	H < 0,50 m	Faible	Moyen	Fort
	0,5 < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
	H > 1 m	Fort	Fort	Très fort



Taille des pixels = 5x5m



Taille des pixels = 5x5m



**Cartographie des aléas littoraux
dans le cadre du projet PPRL
Orne**

Scénario "Ruine Généralisée"
**Aléa submersion marine par modélisation
Secteur Orne**

12107_003_160427_Orne_aléas_Ruine_v2 Carte no.:3
Date: 27/04/2016 Planche 28 / 40

Van Immerseelstraat 66
2018 Antwerpen
Tel +32 3 270 92 20
Fax +32 3 235 67 11
E-mail: info@imdc.be



Légende

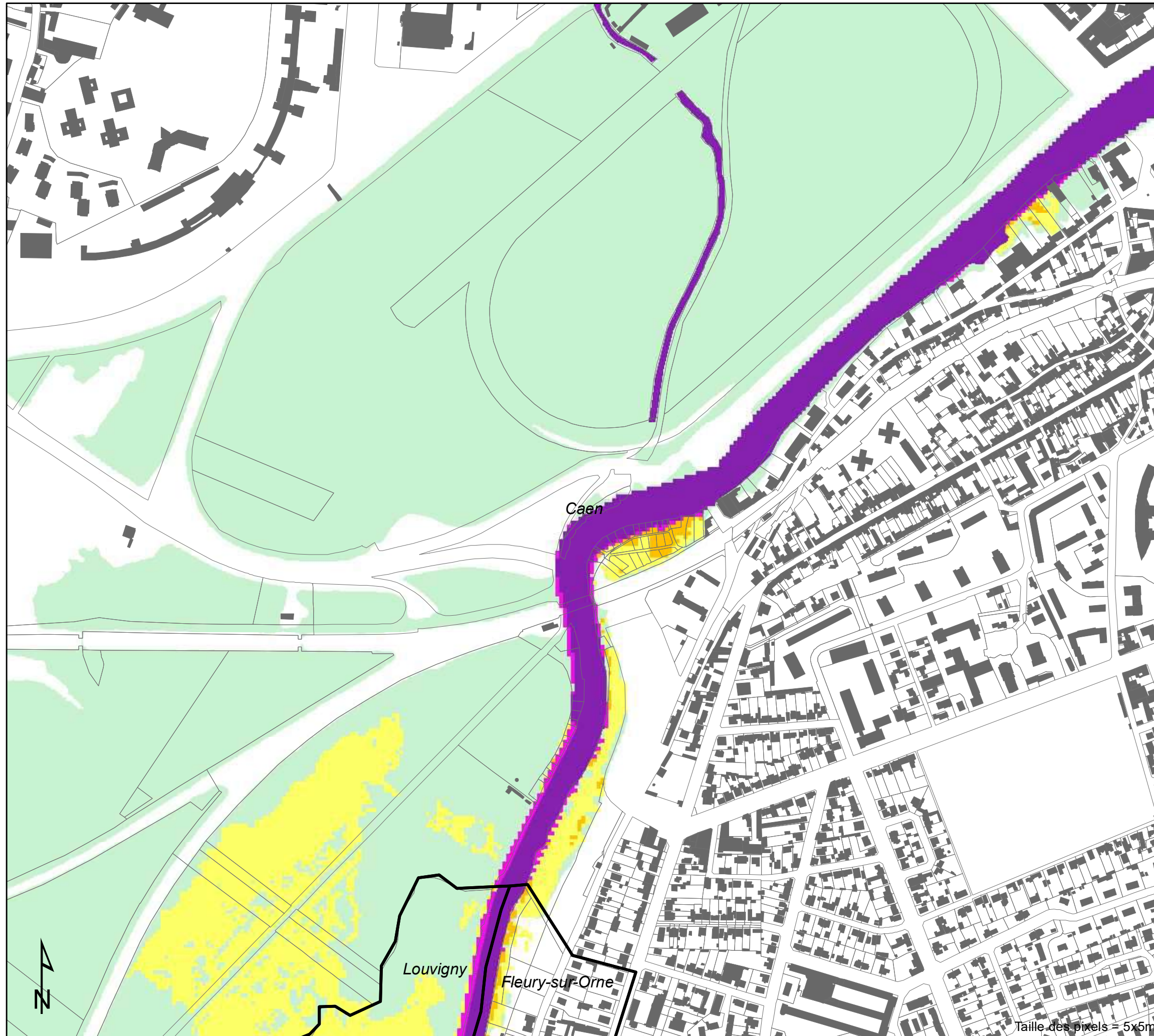
- Limite communale
- niveau marin de référence
- Cadastre parcelle
- Cadastre bâtiment

PROJET

Aléa débordement		Vitesse de l'écoulement		
		V < 0,20 m/s	0,20 < V < 0,50 m/s	V > 0,5 m/s
Hauteur d'eau	H < 0,50 m	Faible	Moyen	Fort
	0,5 < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
	H > 1 m	Fort	Fort	Très fort



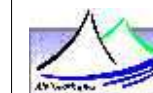
Echelle: 1:5000



**Cartographie des aléas littoraux
dans le cadre du projet PPRL
Orne**

Scénario "Ruine Généralisée"
Aléa submersion marine par modélisation
Secteur Orne

12107_003_160427_Orne_aléas_Ruine_v2 Carte no.:3
Date: 27/04/2016 Planche 29 / 40



Van Immerseelstraat 66
2018 Antwerpen
Tel +32 3 270 92 20
Fax +32 3 235 67 11
E-mail: info@imdc.be



Légende

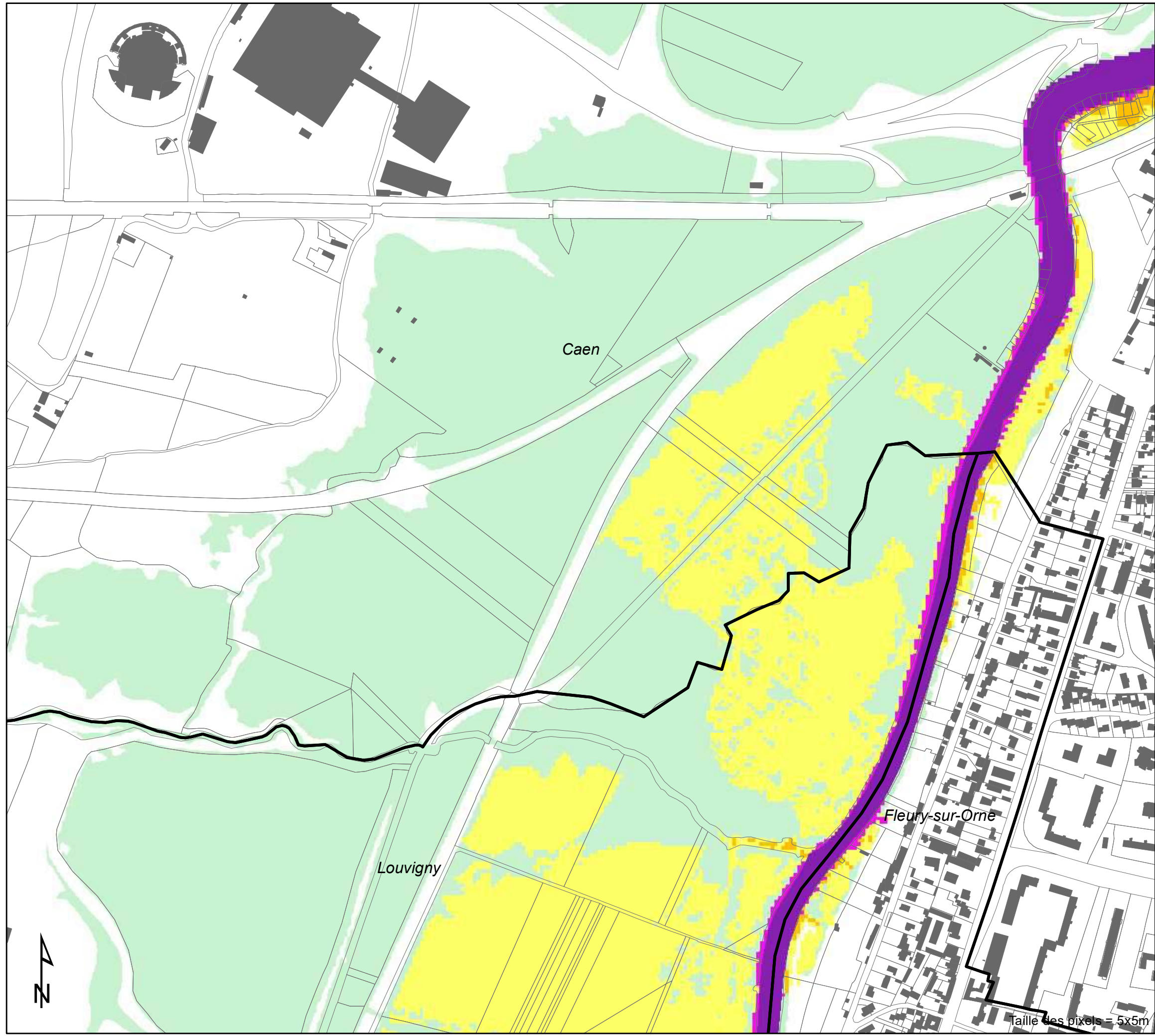
- Limite communale
- niveau marin de référence
- Cadastre parcelle
- Cadastre bâtiment

PROJET

Aléa débordement		Vitesse de l'écoulement		
		V < 0,20 m/s	0,20 < V < 0,50 m/s	V > 0,5 m/s
Hauteur d'eau	H < 0,50 m	Faible	Moyen	Fort
	0,5 < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
	H > 1 m	Fort	Fort	Très fort

0 100 200 300 m

Echelle: 1:5000



**Cartographie des aléas littoraux
dans le cadre du projet PPRL
Orne**

Scénario "Ruine Généralisée"
**Aléa submersion marine par modélisation
Secteur Orne**

12107_003_160427_Orne_aleas_Ruine_v2 Carte no.:3
Date: 27/04/2016 Planche 30 / 40

Van Immerseelstraat 66
2018 Antwerpen
Tel +32 3 270 92 20
Fax +32 3 235 67 11
E-mail: info@imdc.be

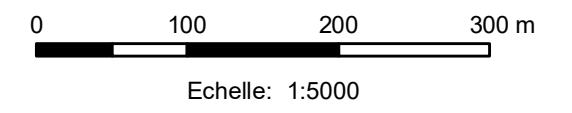


Légende

- Limite communale
- niveau marin de référence
- Cadastre parcelle
- Cadastre bâtiment

PROJET

Aléa débordement		Vitesse de l'écoulement		
		V < 0,20 m/s	0,20 < V < 0,50 m/s	V > 0,5 m/s
Hauteur d'eau	H < 0,50 m	Faible	Moyen	Fort
	0,5 < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
	H > 1 m	Fort	Fort	Très fort





**Cartographie des aléas littoraux
dans le cadre du projet PPRL**
Orme

Scénario de référence (+20cm d'élévation)
Aléas submergés marins par reculablation
secteur Orme

t2107_003_180427_Orme_Aleas_PPRL_v3 Caderno.3
Date: 27/04/2016 Planche 27 / 40



100 rue de la République
51100 Arcachon
M +33 5 57 91 01 00
Fax +33 5 57 91 01 11
Email: info@imdc.fr



PROJET

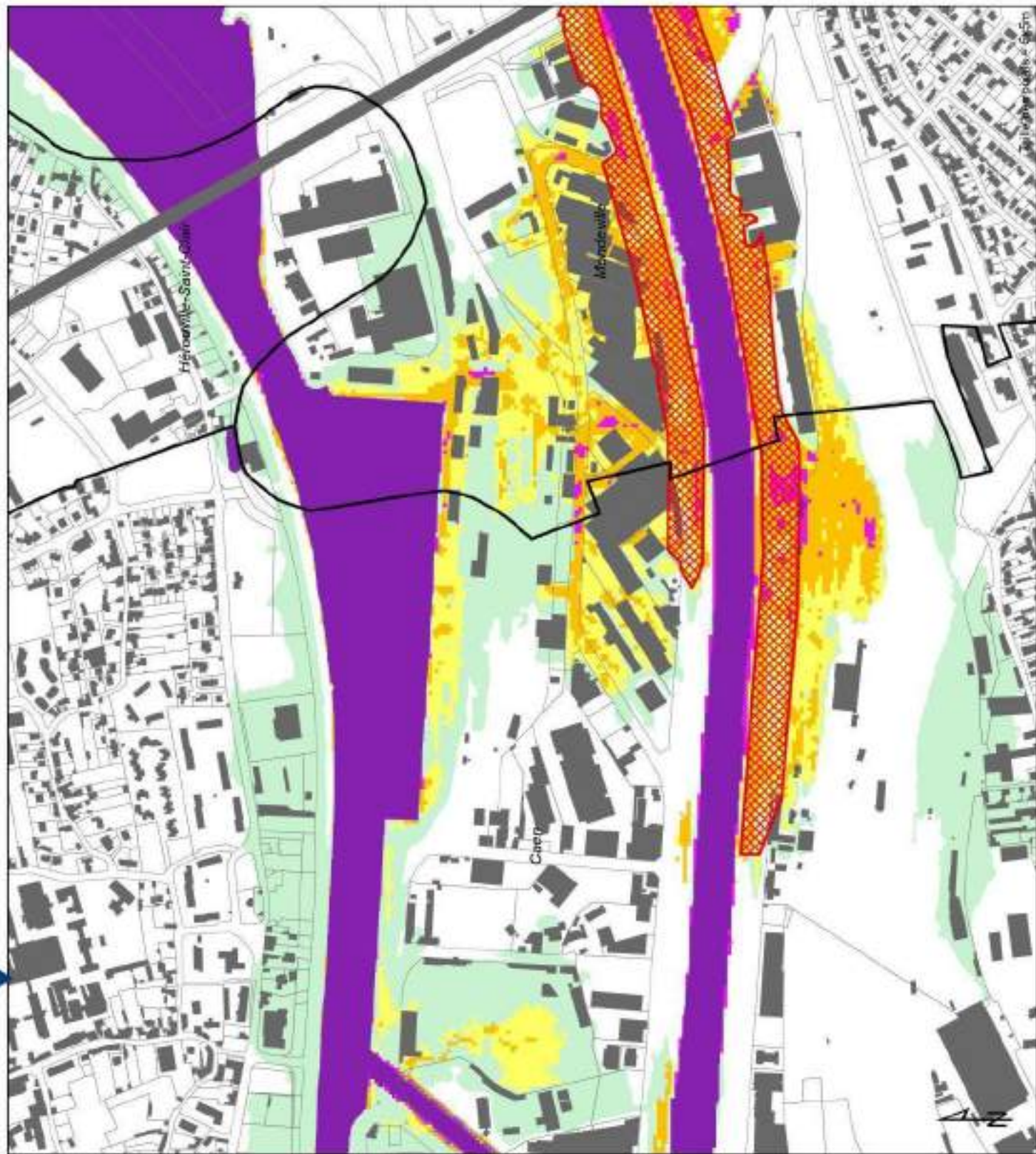
Légender

- Limite communale
- niveau marin de référence
- Chocs mécaniques
- Bande de précubation
- Cadastre parcelle
- Cadastre bâtiment

Aléas submergés	Vitesse de l'écoulement	
	$V < 0,20$ m/s	$V > 0,20$ m/s
Hauteur d'eau $H < 0,50$ m	Faible	Moyen
Hauteur d'eau $0,5 < H < 1$ m	Moyen	Moyen
Hauteur d'eau $H > 1$ m	Fort	Fort



Echelle: 1:5000





**Cartographie des aîsés littoraux
dans le cadre du projet PPRL
Orme**

Scénario de référence (niveau d'élevation)
Aîsés submergés marins par modification
Secteur Orme

12107_003_180427_Orme_aîsés_PPRL_v2 - Cadastre no. 3
Date: 27/04/2016 Planche 27 / 40



100 rue de la République
51100 La Rochelle
Tél : +33 (0)3 83 82 00 00
Fax : +33 (0)3 83 82 00 11
Email : info@imdc.fr

PROJET



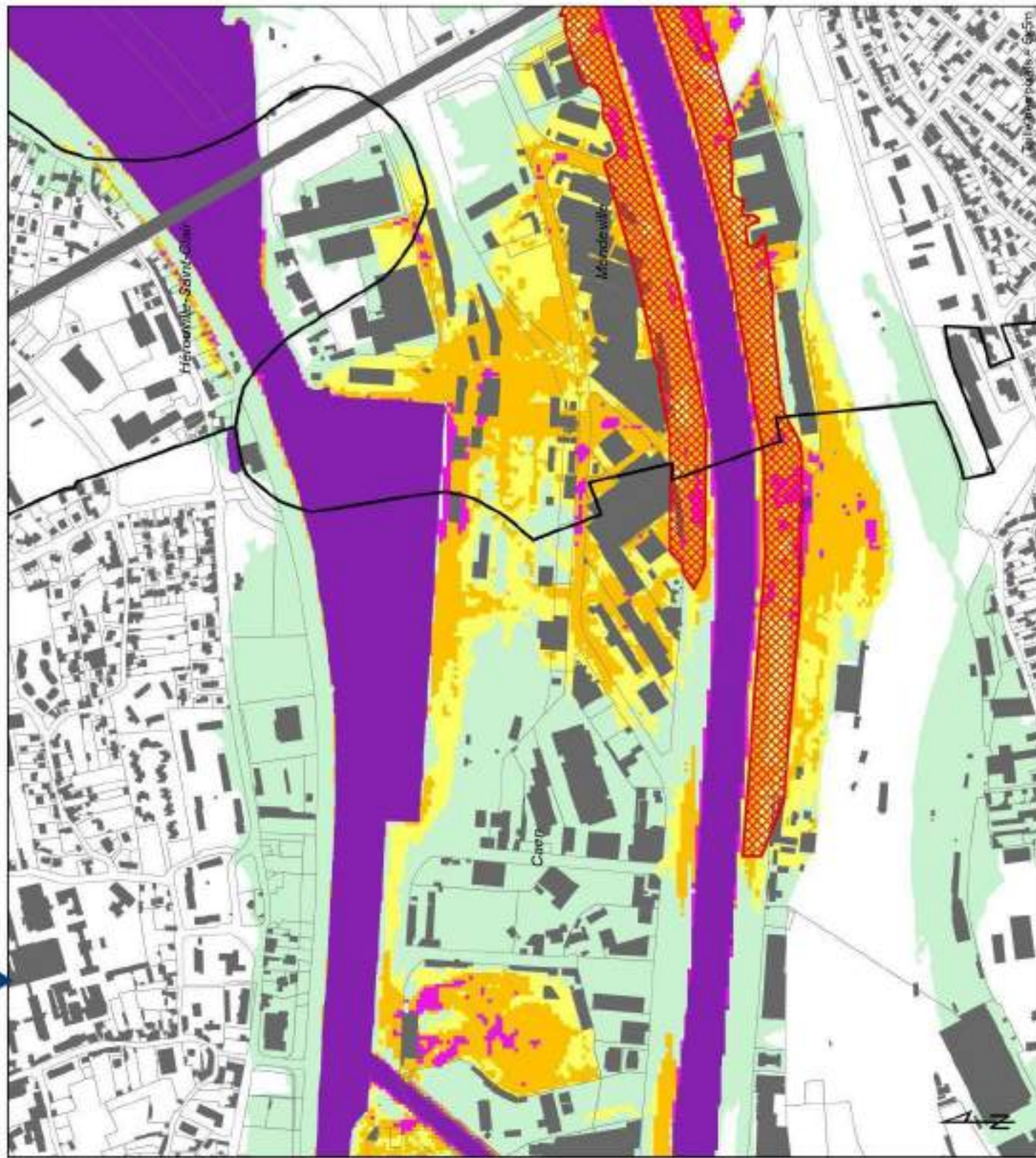
Légende

- Limite communale
- niveau marin de référence
- Chocs mécaniques
- Bande de précaution
- Cadastre parcelle
- Cadastre bâtiment

Aîsés submergés	Vitesse de l'écoulement	
	$V < 0,20$ m/s	$V > 0,20$ m/s
$H < 0,50$ m	Faible	Moyen
$0,5 < H < 1$ m	Moyen	Moyen
$H > 1$ m	Fort	Fort



Echelle: 1:5000



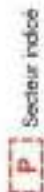
**PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES D'INONDATION
DE LA BASSE VALLEE
DE L'ORNE**


ZONAGE REGLEMENTAIRE



LEGENDE:

-  Zone "rouge foncé"
-  Zone "rouge clair"
-  Zone "bleu"
-  Zone "jaune"

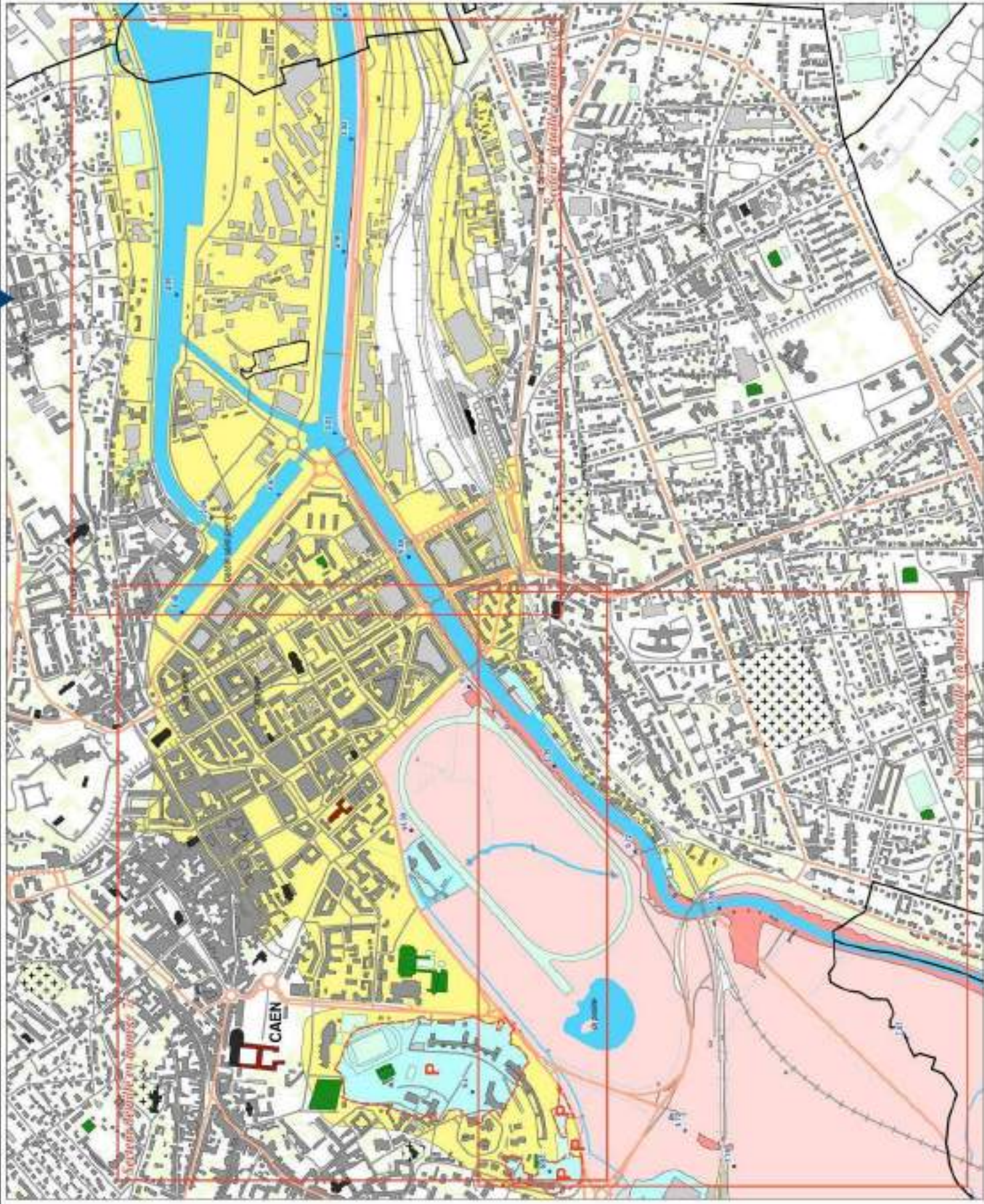


 Cote de référence: cote
estimée du plan d'eau
pour la crue centennale



DOE14

Juillet 2008



Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux



Caen

Cote INSEE : 14116

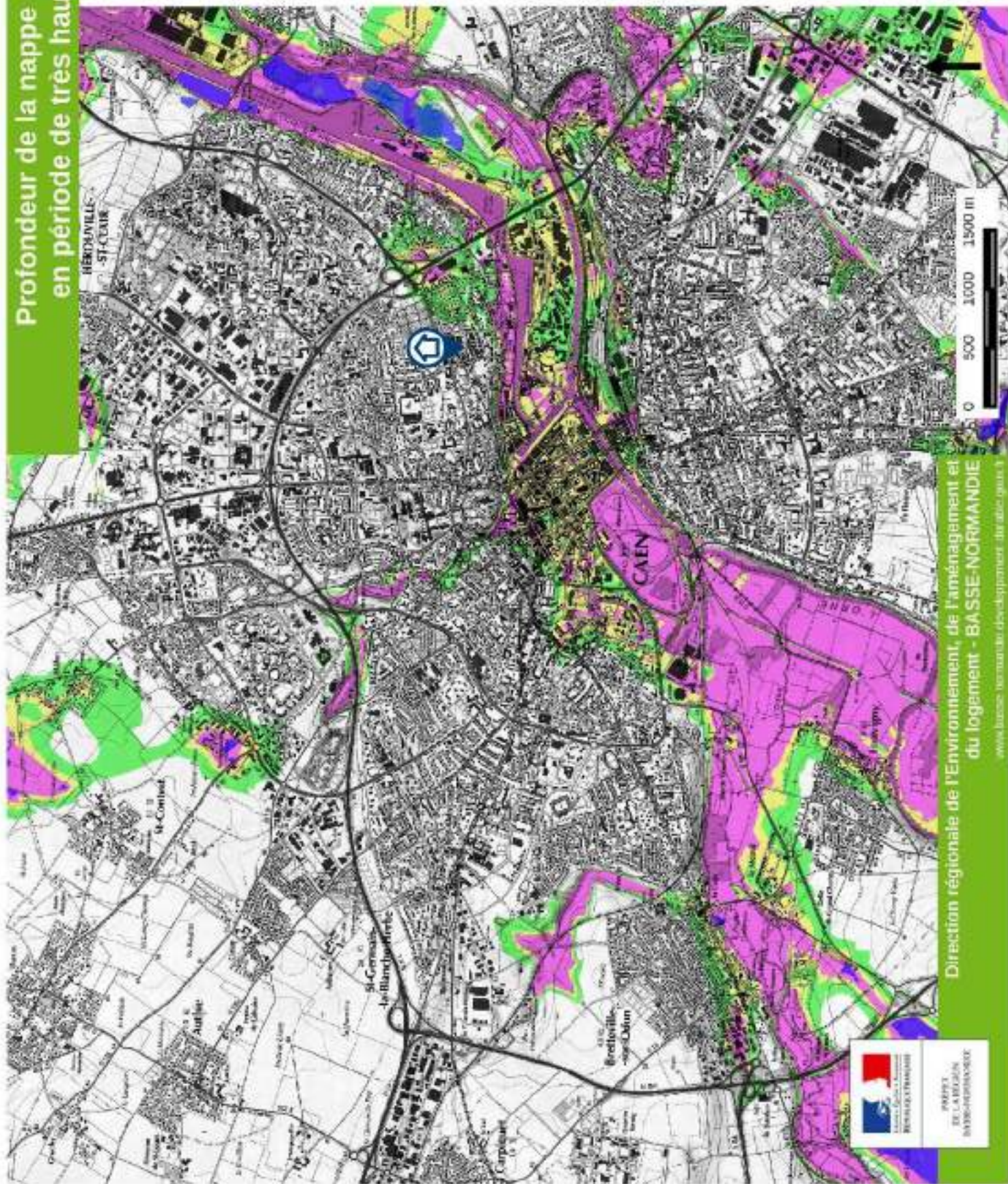
Profondeur de l'eau et nature du risque

-  Débordements de ruisque observés
-  0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
-  de 1 m à 2,5 m : risque d'inondation des sous-sols
-  2,5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Etat de la connaissance : Mntir 2014

Il est fortement conseillé de se rapporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Sources :
DREAL Basse-Normandie
IGN Protocole IGN/MEDE
le 2014-04-11



Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement - BASSE-NORMANDIE

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr





Caen

Code INSEE: 14118

Cette carte représente une mise à jour de votre commune. Elle ne doit pas être utilisée pour les commandes vocales.

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Zone inondable

-  Zone inondable
-  Zone inondable conditionnelle (zone protection particulière) (objets remarquables)
-  Situation soumise à l'avis des services et/ou à l'avis des communes

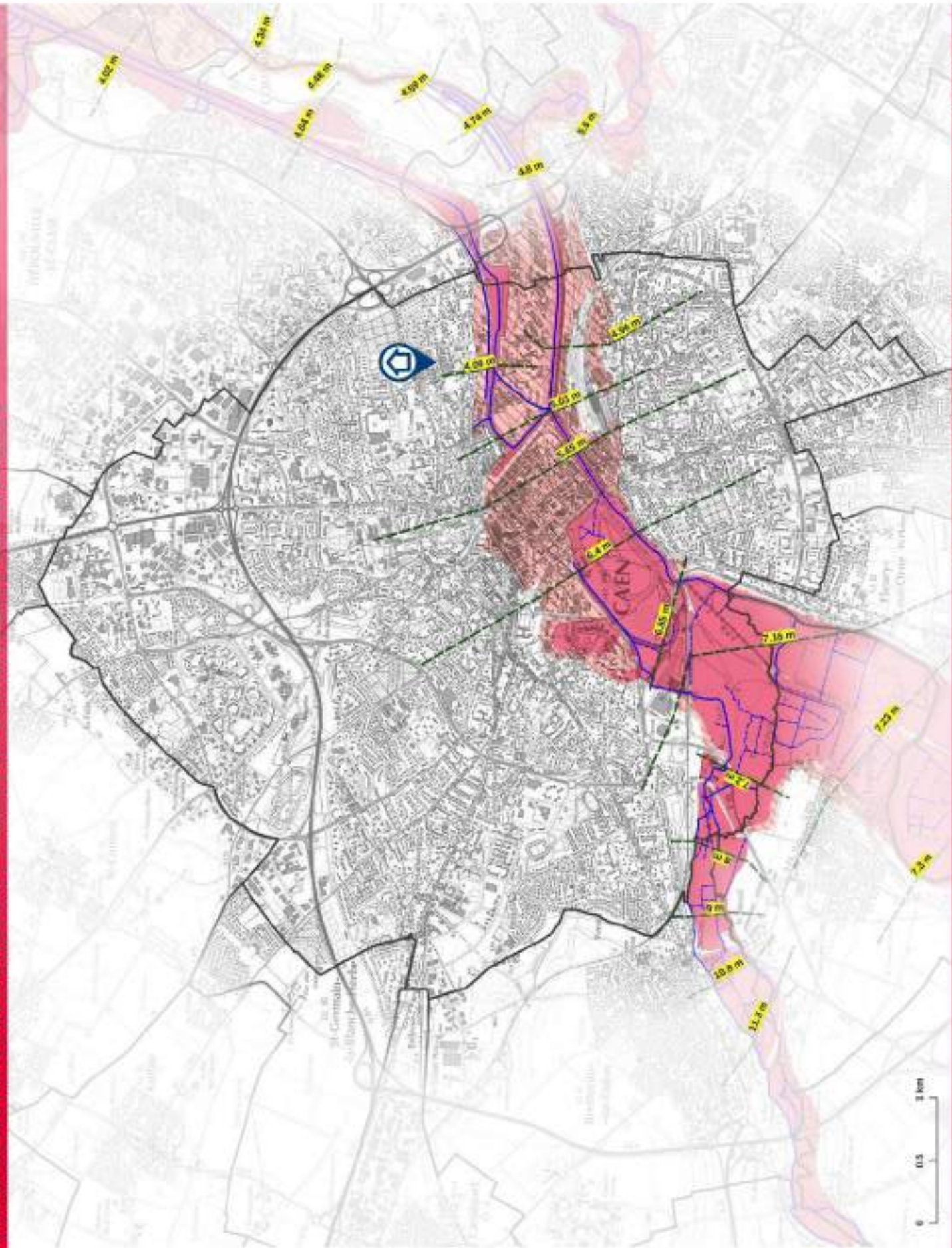
Limites administratives

-  Limites administratives
-  Cours d'eau (BD TOPO)
-  Possibilité d'inondation

Limites cadastrales

Les zones alluviales de la zone sont exprimées en (m) :
Exemple:  30.90 m

Sources :
© IGN BD TOPO 2016,
© IGN Svan 25
OREM - NORMANIE
PRODIGE
Le 05/12/2016 - DREAL-NORMANDE



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Moyenne
-  Forte
-  Limites communales

Contour communal IGN 2018

Fond de carte mapteller

Données sismiques MTEIS 2010

0 5000 10000 15000
m

ETAT DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Etabli selon les informations mises à disposition par les bases de données BASIAS, BASOL et ICPE

N° ERPS : 4739601

Date de création : 4 juin 2021

Réf interne : 949_014093_20732058

RÉFÉRENCES DU BIEN

Vendeur : ICADE

Adresse du bien :

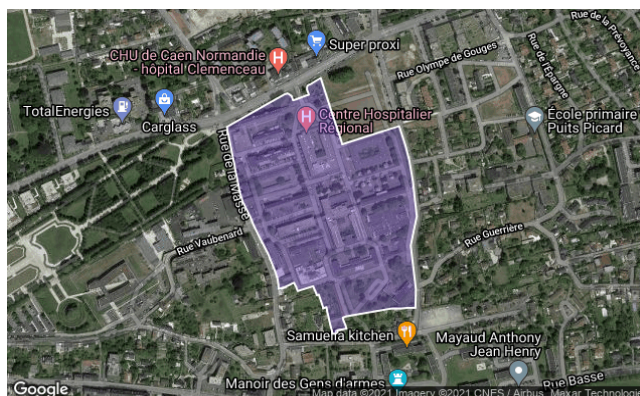
Avenue Georges Clémenceau
14000 Caen

Latitude : 49.18816°

Longitude : -0.34376°

Références cadastrales

Section	Numéro	Surface
LX	0335	-



SYNTHÈSE

Sites \ Périmètres	100 m autour de l'immeuble	Entre 100m et 500m autour de l'immeuble
Nombre de Sites BASOL*	0	1
Nombre de Sites BASIAS**	2	19
Nombre de Sites ICPE***	0	0
Total	2	20

* BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

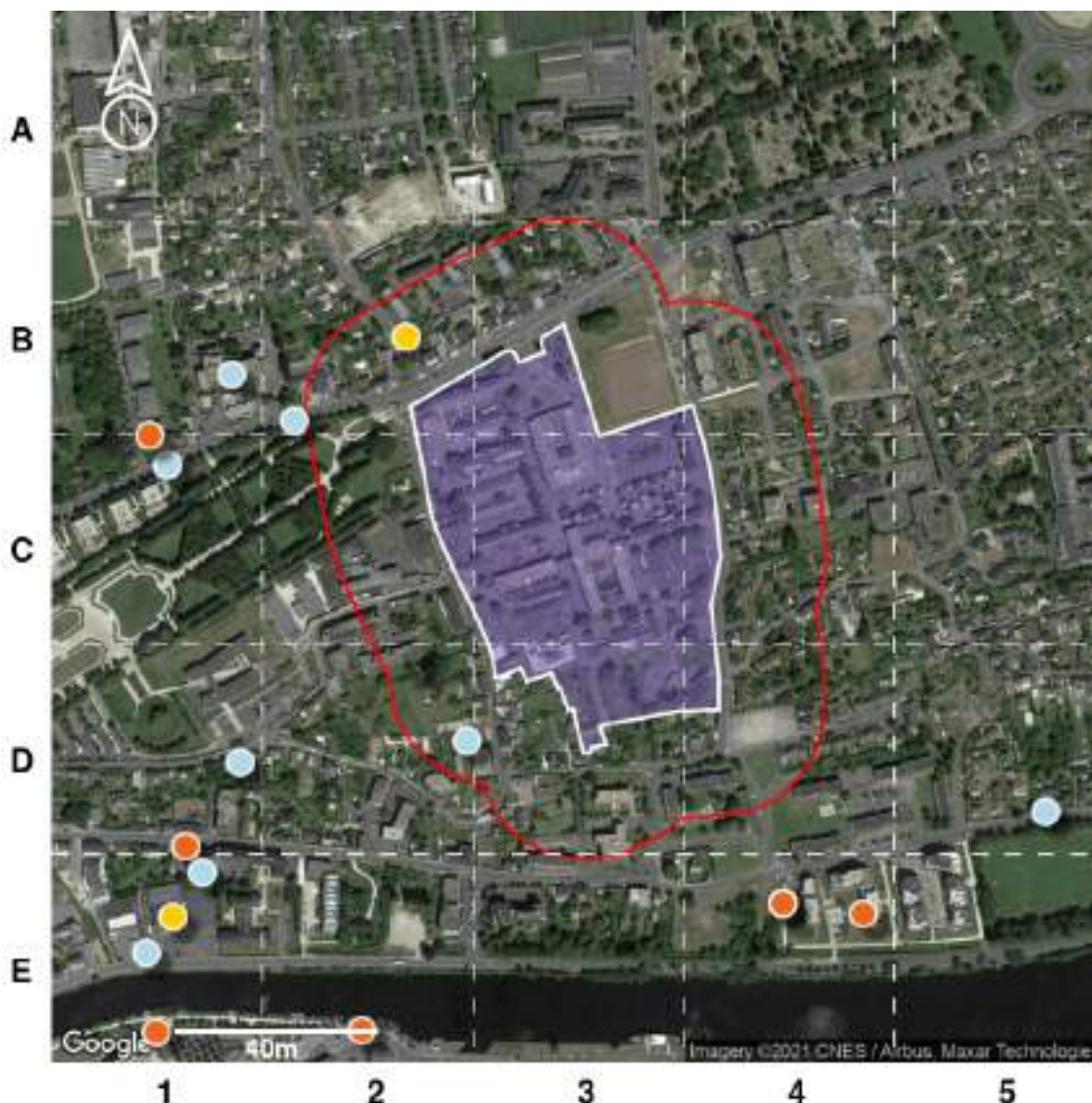
** BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

*** ICPE : Base de données des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement et/ou régime particulier (SEVESO, IED ...).



SOMMAIRE








Localisation des sites situés à moins de 100m de l'immeuble	2
Inventaire historique des sites BASOL situés à moins de 100m de l'immeuble	3
Inventaire historique des sites BASIAS situés à moins de 100m de l'immeuble	3
Inventaire historique des sites ICPE situés à moins de 100m de l'immeuble.....	3
Localisation des sites situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble.....	4
Inventaire historique de sites BASOL situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	5
Inventaire historique de sites BASIAS situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	5
Inventaire historique de sites ICPE situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble.....	6
Sites non localisables	7
Conclusions	7
Notice complémentaire.....	8

LOCALISATION DES SITES SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Légende :

-  Emprise de l'immeuble
-  100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site		
	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)			
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)			
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)			

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.

INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASOL** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASIAS** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
B2	Fabrique d'Agglomérés de Béton (Serge Rizzoto)	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (C10.4), Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums (C20.4), Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre, de mortier (C23.6)	4 Rue Docteur Calmette 14000 Caen



Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
D2	Entreprise Lefèvre et Cie	Extraction de pierres ornementales et de construction, ... (B08.11Z)	5 Bis Rue de la Masse 14000 Caen

INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES ICPE** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

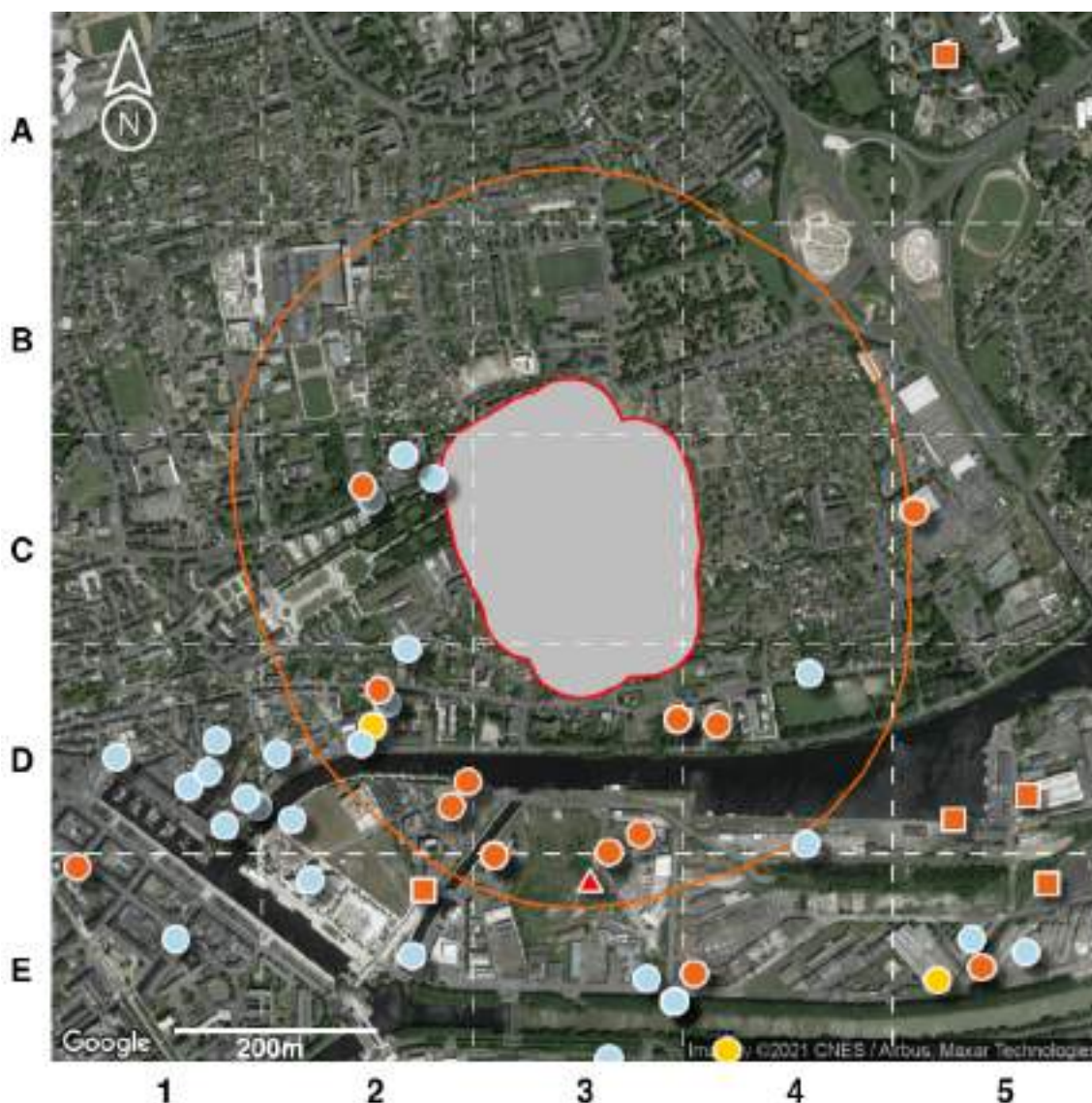


Sites dont l'activité est terminée



Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			








Pour chaque tableau, les sites sont classés selon leur distance à l'immeuble du plus proche au plus lointain.

LOCALISATION DES SITES SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Légende :

-  Emprise de l'immeuble
-  100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site		
	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)			
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)			
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)			

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES BASOL SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
E3	Sfcc (Ex France Charbons)	Industries diverses (M1)	912 P Avenue de l'Orne 14000 Caen

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES BASIAS SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
D3	Casse Automobile Ouest - Auto	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (E38.31Z)	144 Rue Basse 14000 Caen
D3	Etablissements Normandy Soudure (M. Sangaletti)	Chaudronnerie, tonnellerie (C25.22Z)	144 Rue Basse 14000 Caen
D4	L'Air Liquide	Dépôt ou stockage de gaz (V89.07Z), Fabrication de produits chimiques et azotés, d'engrais, de plastiques, ... (C20.1)	148 Rue Basse 14000 Caen
C2	Société Desmarais Frères	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	2 Allee Cecile de Normandie 14000 Caen
D2	M. Becquart	Ennoblement textile (teinture, impression,...) (C13.3)	90 Rue Basse 14000 Caen
D2	Sorenam (Mécanique Générale, Mécano - Soudure)	Construction navale (C30.1), Mécanique industrielle (C25.62B)	60 Avenue Pierre Berthelot 14000 Caen
D3	Les Combustibles de Normandie	Fabrication de produits explosifs et inflammables (C20.51Z)	22 Quai de Normandie 14000 Caen
D2	Société Sorenam	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (C24.47Z), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, ...) (V89.01Z), Mécanique industrielle (C25.62B), Chaudronnerie, tonnellerie (C25.22Z)	24 Rue Dumont d'Urville 14000 Caen
E3	Claude Guerrier	Stockage de charbon (V89.02Z)	912 P Avenue de l'Orne 14000 Caen
E3	Edf - Gdf	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z), Fabrication de produits explosifs et inflammables (C20.51Z)	9 Impasse Victor Hugo 14000 Caen
E3	Electricité de France	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z)	9 Impasse Victor Hugo 14000 Caen



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
D2	Peinture - Tôlerie Automobile Jacques Renault	Blanchisserie-teinturerie (S96.01), Carrosserie, peinture (G45.21B)	57 Avenue de Tourville 14000 Caen



Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
C2	M. Anne	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	87 Avenue Georges Clemenceau 14000 Caen

C2	Société Caennaise d'Entreprises	Fabrication de produits explosifs et inflammables (C20.51Z)	75 Avenue Georges Clemenceau 14000 Caen
C2	Normandie Pétrole	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	71 Avenue Georges Clemenceau 14000 Caen
D2	M. Legrand	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) (V89.03Z)	70 Rue de Calix 14000 Caen
D4	basias BNO1402331	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, ...) (V89.01Z)	187 Rue Basse 14000 Caen
D2	M. Jean Breuil	Garages, ateliers, mécanique et soudure (G45.21A)	92 Rue Basse 14000 Caen
D2	M. André Hue	Traitement et revêtement des métaux (C25.61Z)	47 Avenue de Tourville 14000 Caen

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES ICPE** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Pour chaque tableau le classement est établi du plus proche au plus lointain de l'immeuble.

SITES NON LOCALISABLES

Il est important de savoir que les bases de données utilisées ne sont pas exhaustives, il s'agit d'un inventaire historique de sites pouvant dater pour certains de plusieurs dizaines d'années. Les informations de localisation ne sont pas toujours fournies, il n'est donc pas possible de savoir si ces sites sont à proximité de l'immeuble.

Pour votre information, les sites dont la localisation est inconnue à ce jour pour la commune « Caen » sont dénombrés ci-après :

- 0 site BASOL;
- 6 sites BASIAS en activité ;
- 13 sites BASIAS dont l'activité est terminée ;
- 9 sites BASIAS dont l'état d'occupation est inconnu ;
- 2 sites ICPE en fonctionnement ;
- 0 site ICPE en construction ;
- 0 site ICPE en cessation d'activité ;

CONCLUSIONS

Selon les informations mises à notre disposition,

La consultation de la base de données BASOL, le 4 juin 2021, a permis d'identifier les sites polluée (ou sols pollués, ou potentiellement pollués) suivants : aucun site dans un rayon de 100m autour de l'immeuble et 1 site entre 100m et 500m autour de l'immeuble.

La consultation de la base de données BASIAS, le 4 juin 2021, a permis d'identifier les anciens sites industriels ou activités de service suivants : 2 sites dans un rayon de 100m autour de l'immeuble et 19 sites entre 100m et 500m autour de l'immeuble. 28 anciens sites industriels ou activités de service sont situés dans la commune sans localisation précise.

La consultation de la base de données ICPE, le 4 juin 2021, n'a pas permis d'identifier d'installation classée pour la protection de l'environnement dans un rayon de 500m autour de l'immeuble. 2 installations classées pour la protection de l'environnement sont situées dans la commune sans localisation précise.

Le présent Etat des Risques de Pollution des Sols fait uniquement référence à des renseignements connus à ce jour. Il constitue un document d'information sur la proximité d'activités actuelles ou passées polluantes ou potentiellement polluantes et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque. Il n'a pas pour objet d'établir un constat de la pollution avérée des sols, de sa nature, de sa dangerosité et des conséquences réglementaires qui en découlent. Par ailleurs, il convient de préciser que les bases de données BASOL et BASIAS ne prétendent pas à l'exhaustivité. Cet état des risques ne constitue en aucun cas un diagnostic de pollution des sols. Seule une visite du site, accompagnée de sondages ou de prélèvements, permet à un expert du domaine d'établir ce diagnostic et de satisfaire, entre autres, au contexte réglementaire des articles L.511-1, L.512-12-1, L.514-20 et L.512-6-1 du code l'environnement.

Sophia Antipolis, le 4 juin 2021,



KINAXIA
80 Route des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06500 VALBONNE
FRANCE
Tél : 04 93 60 97 00 Fax : 04 93 60 25 27 48

NOTICE COMPLÉMENTAIRE

Que faire en cas de vente d'un terrain concerné par un site BASOL BASIAS ou ICPE ?

L'information de l'acquéreur est une obligation tant au regard du Code Civil (vice caché) qu'au regard, anciennement de l'article 8.1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qu'au regard de l'actuel Code de l'environnement (partie Législative), Livre 5 : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Chapitre IV : Contrôle et contentieux des installations classées, Section 3 : Protection des tiers : Article L514-20 : "Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. Les notaires doivent veiller à ce que cette information soit respectée. Les conditions de vente sont ensuite librement débattues entre vendeur et acquéreur.

Par ailleurs, il est important de rappeler que depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle information a été rendue obligatoire dans les ERP. Ainsi, si l'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS), celle-ci est notifiée dans l'ERP. Pour en savoir plus, rdv sur www.preventimmo.fr/erp.

Quelles sont les conséquences si le site est considéré comme potentiellement pollué ?

Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physico-chimique ou biologique et de la fixation des polluants dans certaines phases du sol. Ce phénomène est dénommé : atténuation naturelle. Pour un site vieux de plus de vingt ans, les impacts ne sont en général plus susceptibles d'apparaître qu'à l'occasion d'un changement d'usage tel que construction d'une nouvelle usine, d'une école ou d'un lotissement sur un ancien site industriel ou une ancienne décharge. **Ainsi, s'il y a un changement d'usage ou un projet de construction sur un terrain nu concerné par un risque de pollution des sols, il convient de réaliser un diagnostic de pollution des sols.**

Lorsqu'un maître d'ouvrage est à l'origine d'un changement d'usage dans les conditions définies par l'article L. 556-1, il définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols comprenant les éléments mentionnés à l'article R. 556-2, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 556-1, au regard du nouvel usage projeté.

Qui peut faire ces évaluations de risques ?

Il existe en France de nombreux bureaux d'études et de sociétés susceptibles de réaliser de telles études. Ils sont réunis, pour une majorité d'entre eux, dans une union professionnelle, l'Union Professionnelle des Entreprises de Dépollution de Sites (UPDS).